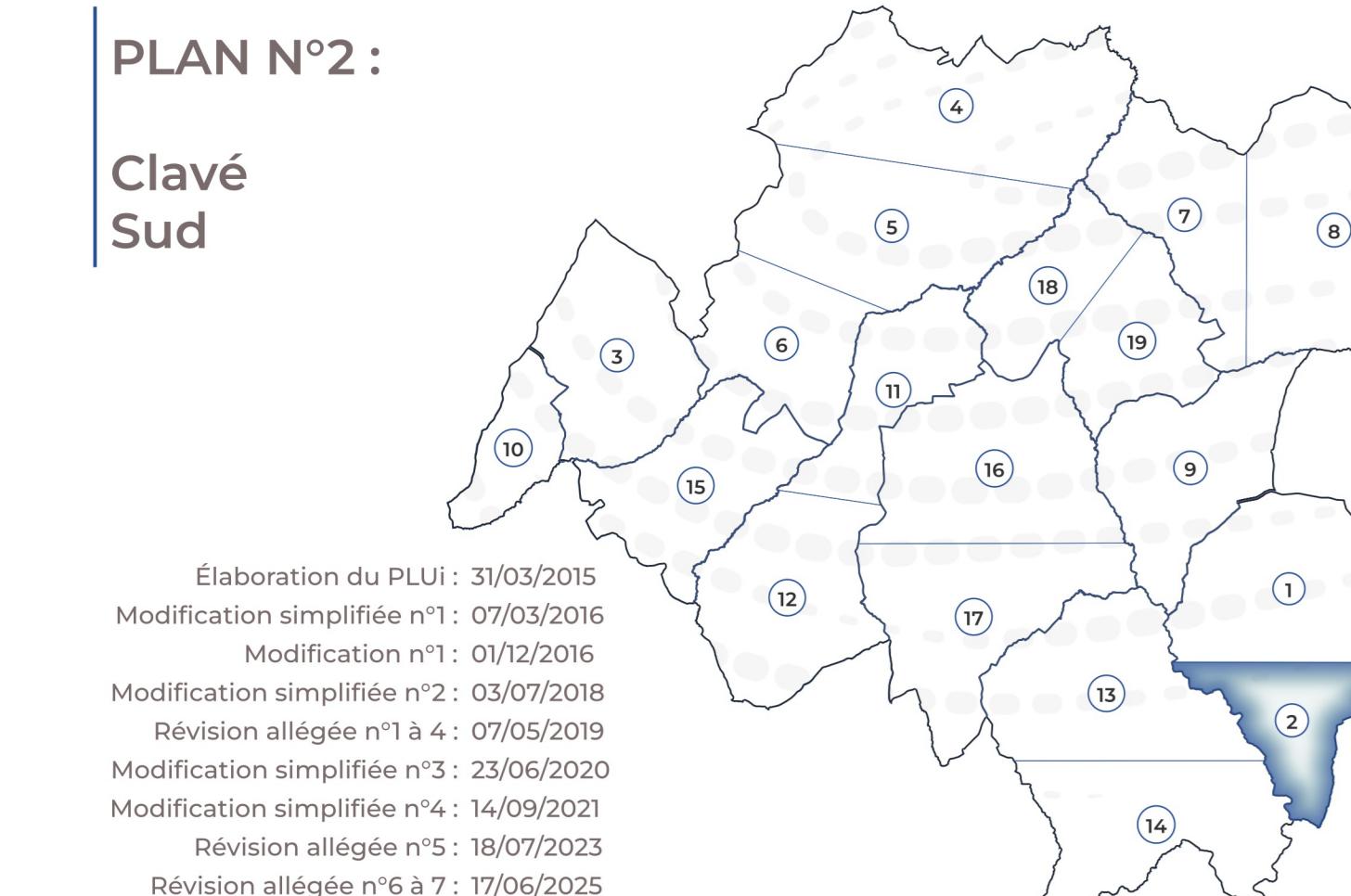


PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



DGIP Cadastre/09-2025
échelle 1/4520
Réalisation : CITADIA
Version du 06-01-2026

ZONAGE :
UA Limites des zones

PRÉSCRIPTIONS :

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme
- Hôte à protéger au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites
- Bande tampon de 35m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A
- Bâtiment agricole qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peut faire l'objet d'un changement de destination
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiements protégés et à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé en vertu de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur en extension
- Secteur situé au sein des marges de recul le long de la route classée en grande circulation
- Vaste dent creuse
- Zone non aedicandi
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

- Site archéologique
- Site archéologique
- Secteur au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolation acoustique ont été dictées

CONTEXTE :
A100 Parcels cadastrales
A100 Bâti dur
A100 Bâti léger
Réseau hydrographique
Routes principales et secondaires
Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
22	Liaison douce	Commune de Clavé	92
23	Création de voie	Commune de Clavé	145

UA : Zone qui caractérise le tissu urbain ancien de densité moyenne à forte densité, principalement de logements et, secondairement, de services et commerces le cas échéant.
UB : Zone qui caractérise le tissu urbain périurbain ou rural où les villages ou lieux-dits peuvent être confortés par le complément de densité et de services et où l'urbanisation ancienne plus diffuse ou une urbanisation plus récente.
UBx : Secteur de zone UB en entrée nord du bourg de Lin sur duquel sont autorisés l'habitat ainsi que les activités artisanales et commerciales et le développement de zones d'activités et de logements.
UE : Zone qui caractérise un espace constitué de constructions, installations ou occupation du sol affecté à des équipements publics, activités sportives et de loisirs, sanitaires, culturelles et sociales, ou à des équipements d'intérêt général.
UEx : Secteur correspondant à des zones d'activités ou seules les activités industrielles sont autorisées.

UAx : Secteur en extension à vocation équipement d'intérêt collectif et de services publics.
TAUa : Secteur à vocation principale d'habitat au sein duquel les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau public d'assainissement et d'égout et peuvent être confortés par le gestionnaire du réseau.
TAUax : Secteur au sein duquel les nouvelles constructions doivent être assainies par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'application en vigueur.
TAUax : Secteur de tourisme et d'hébergements qui y sont associés (camping, villages vacances, gîtes...)
TAUax : Secteur à vocation d'activités (industrie, artisanat, bureau, commerce)
TAUax : Secteur correspondant au site de la Petite Melleraye destiné à l'installation d'une coopérative.
2AUg : Secteur à vocation principale d'habitat.

A : Zone agricole
A : Zone qui caractérise le tissu urbain ancien de densité moyenne à forte densité, principalement de logements et, secondairement, de services et commerces le cas échéant.
A100 : Secteur qui permet seulement une évolution limitée du bâti existant.
A100 : Secteur correspondant aux zones inondables de la zone A ainsi qu'aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.
A100 : Secteur correspondant aux zones inondables de la zone A ainsi qu'aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.
A101 : Secteur correspondant aux zones inondables de la zone A ainsi qu'aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.
A102 : Secteur réservé à différentes formes d'hébergement touristique (camping, caravane, gîte...) et aux équipements liés et nécessaires à leur fonctionnement.
Ap : Secteur voué à l'agriculture mais protégé du fait de la présence de sensibilités environnementales et paysagères particulières.

N : Zone naturelle
N : Secteur qui caractérise les espaces réservés aux carrières, à celles ouvertes ou fermées.
N : Secteur qui permet seulement une évolution limitée du bâti existant.
N : Secteur correspondant aux zones inondables du secteur N ainsi qu'aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.
N : Secteur réservé à différentes formes d'hébergement touristique (camping, caravane, villages vacances, gîtes...) et aux équipements liés et nécessaires à leur fonctionnement.
N1g : Secteur N1g à vocation de loisirs liés au golf et activités connexes au sein duquel seules sont autorisées les extensions mesurées des constructions existantes.
N1g : Secteur réservé à différentes formes d'hébergement touristique (camping, caravane, villages vacances, gîtes...) et aux équipements liés et nécessaires à leur fonctionnement.
Np : Secteur en zone naturelle qui caractérise les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue liés aux secteurs Natura 2000.
Np : Secteur correspondant aux zones inondables du secteur N ainsi qu'aux zones humides en lien avec ces secteurs à risque.
N1g, N1g2 : Secteur réservé pour des activités de stockage et de dépôt de denrées mises en vente.

